

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Métropole Rouen Normandie

Par arrêté du Président n° DUH 21.037 en date du 23 février 2021, le Président a prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie.

Par délibération en date du 8 février 2021, le Conseil Métropolitain a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, de l'exposé des motifs et des avis des personnes publiques associées le cas échéant.

Ce projet de modification a pour objet :

- De corriger des erreurs matérielles (erreurs d'orthographe, numérotation, pagination, mot en double...)
- De clarifier l'écriture de certaines dispositions réglementaires dans les objectifs poursuivis par le PLU Métropolitain

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 se déroulera du :

MARDI 6 AVRIL 2021 AU JEUDI 6 MAI 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs

au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 ROUEN Cedex), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, et aux sièges (Mairie) de l'ensemble des communes de la Métropole aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des Mairies.

Le dossier est également mis à disposition du public sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie à l'adresse suivante : jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre papier disponible sur l'ensemble des lieux de mise à disposition du dossier
- Sur le registre numérique disponible sur le site internet : jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr
- Par courrier électronique : plu@metropole-rouen-normandie.fr
- Par courrier adressé à :

Monsieur le Président de la Métropole
Projet de modification simplifiée n°1 du PLU Métropolitain
Le 108 - 108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 ROUEN Cedex

Au terme de la mise à disposition du public du dossier de modification, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

